

# Vers l'intégration monétaire européenne

Autor(en): **Leduc, Gaston**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **49 (1969)**

Heft 4: **La situation monétaire internationale**

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-888097>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Vers l'intégration monétaire européenne

Trois problèmes essentiels se posent en cette fin d'année aux constructeurs de l'unité européenne, dans le cadre de la Communauté économique des six, dont la période transitoire de mise au point va prendre fin au 31 décembre, pour faire place à un régime définitif de croisière.

Gaston LEDUC

de l'Institut

1° Celui de l'achèvement de la construction du Marché commun, conformément aux dispositions formellement stipulées par le Traité de Rome lui-même et aux interprétations qui en ont été données depuis lors par les parties signataires d'un accord unanime. On sait que ceci concerne surtout la mise en route de la politique agricole commune, sur des bases dont la solidité est loin d'être parfaitement assurée, surtout depuis les secousses que lui ont infligées la dévaluation du franc français, d'abord, puis la réévaluation du mark allemand.

2° Celui de l'élargissement géographique de ladite Communauté, sous la forme, non point tant d'une association de type particulier, ainsi que la chose a déjà été faite pour la Grèce et la Turquie, mais bien d'une admission de nouveaux membres à part entière, si l'on peut dire. Quatre candidatures ont déjà été posées dans ce sens, dont celle de la Grande-Bretagne, qui a déjà donné lieu à des polémiques retentissantes et provoqué une crise qui a bien failli s'avérer fatale. Aujourd'hui

d'hui celle-ci n'est plus la seule puissance qui frappe à la porte. Elle est accompagnée, en attendant mieux, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège.

3° Celui enfin de l'approfondissement de la construction communautaire, selon des modalités qui aboutiraient, en cas de réussite, à renforcer et sans doute à consolider les assises laborieusement mises au point par le Traité initial.

C'est sur ce troisième plan que se situe le problème monétaire. Et c'est à lui seul que nous consacrerons les propos qui suivent, laissant de côté la question de savoir quels sont les points communs ou les oppositions qui peuvent exister entre la volonté d'achever, celle d'élargir et le désir d'approfondir. On se bornera simplement à rappeler que de bons esprits avaient cru pouvoir déduire de l'adoption de prix agricoles communs, définis par référence à une commune unité de compte, que des modifications unilatérales des parités officielles de change des monnaies nationales des pays membres seraient

désormais impossibles. L'événement s'est chargé de démentir cette espérance et les pessimistes d'en conclure que le Marché commun agricole aurait vécu, avant même d'avoir vu la pleine lumière du jour. Mais des accords consécutifs à des tractations fort laborieuses n'autorisent point un tel découragement.

Il reste que l'unité monétaire de l'Europe — celle des six, en attendant mieux — n'est pas faite, comme il est aisé de le constater. Elle n'est même pas ébauchée en droit, sinon en fait. Les signataires du Traité de Rome se sont montrés, en la matière, d'une prudence, sinon d'une timidité, que d'aucuns jugent excessive, certains même coupable. Un Comité monétaire a bien été constitué, flanqué d'un Comité des gouverneurs des Banques centrales. Mais les attributions de ces organismes ne dépassent pas le stade des simples confrontations de points de vue, voire de l'échange des propos qui demeurent vagues, même assortis de bons déjeuners.

Or, un esprit qui a fait ses preuves en la matière, M. Jacques Rueff, a pu dire de l'Europe « qu'elle se fera par la monnaie ou ne se fera pas ». Il faut, bien entendu, entendre par là, que la Communauté économique européenne ne pourra être considérée comme solidement et définitivement constituée que le jour où le Marché commun purement commercial, même assorti d'une politique agricole commune et d'efforts tendant à assurer le libre déplacement des hommes et des capitaux, ainsi que l'harmonisation progressive des politiques sociale et fiscale, aura enfin été pourvu d'une assise monétaire, c'est-à-dire de sa monnaie.

Cette remarque n'implique nullement que tout ce qui a été fait jusqu'ici est destiné à demeurer vain, tant que la base monétaire de l'édifice n'aura pas été achevée. Construire l'unité économique de l'Europe, même réduite, pour commencer, à la seule dimension des six, n'est pas une petite affaire. Et les efforts en vue de parvenir au résultat recherché doivent et peuvent être poursuivis sur plusieurs plans à la fois. Mais il est bien évident que la monnaie ne peut être considérée comme constituant un domaine indépendant du reste. Une

communauté économique européenne devra donc nécessairement pour être complète, intégrer la monnaie et se présenter, vis-à-vis du reste du monde — et aussi des parties non communautaires de l'Europe — comme une véritable communauté monétaire.

Bien entendu, les voies pour arriver à ce résultat sont multiples et on ne court aucun risque à prédire que la route choisie sera longue et la marche en avant fort laborieuse.

C'est dans une telle perspective qu'il convient, nous semble-t-il, d'interpréter les dispositions du document élaboré par les soins et à l'initiative de notre éminent collègue, le Pr Raymond Barre, vice-président de la Commission des Communautés. Ce « Memorandum sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire au sein de la Communauté », après avoir recueilli l'accord unanime de la Commission, a été transmis au Conseil des ministres en février dernier. Mais force est de reconnaître que, pour l'instant, on en est encore au stade de la réflexion.

Que propose donc ce « Plan Barre » ? Essentiellement deux séries de mesures, la première tendant « à instaurer une coordination des politiques économiques à court et moyen termes, concernant principalement les objectifs de l'emploi, du niveau des prix et de l'équilibre des balances des paiements », et la seconde à mettre sur pied « un mécanisme de coopération monétaire, assurant un soutien monétaire à court terme et un concours financier à moyen terme ».

Nous ne saurions ici entrer dans les détails techniques de ces dispositions. Mais il convient cependant de préciser que la réaffirmation de la volonté collective de renforcer la coopération monétaire au sein de la Communauté « est accompagnée de la mention expresse du souci partagé par tous ses pays membres de respecter et maintenir les principes du système monétaire international, tels qu'ils ont été établis par les accords internationaux conclus depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ainsi que de contribuer par une action concertée au bon fonctionnement de ce système ».

Par quoi pourrait donc commencer ce travail d'édification, d'« intégration » d'une virtuelle Communauté monétaire européenne ? On sait que les Comités spécialisés des Communautés européennes ont mis à l'étude trois premières réformes, la première relative à la « possibilité pour les États membres de s'engager à ne procéder à un changement de parité que d'un commun accord », la seconde visant « l'élimination entre les monnaies des États membres des fluctuations journalières de change autour des parités officielles et l'adoption de marges de fluctuation identiques à l'égard des pays tiers » et la troisième concernant « la définition d'une unité de compte européenne, qui serait utilisée dans tous les domaines de l'action communautaire requérant un dénominateur commun ». Sur ce dernier point, il convient de se souvenir que cette unité de compte existe bien en fait, mais il s'agit du dollar-or. Peut-être serait-il avantageux, au moins psychologiquement, de la baptiser ou de la définir autrement.

Les impatientes jugeront qu'il ne s'agit là que de propositions d'une extrême timidité. Et cependant, elles soulèvent déjà tout un monde de difficultés ! Nous ne sommes pas encore à la veille, force est d'en convenir, d'assister à la création de la Banque Centrale de l'Europe Communautaire, voire à celle d'un Système fédéral — ou confédéral — européen de réserve. Mais ne pourrait-on songer d'ores et déjà à confier à une seule institution de gérance le soin d'assurer l'administration en commun des « Droits de tirage spéciaux » dont disposent auprès du Fonds Monétaire International chacun des États membres de la Communauté ? Puis d'élargir cette gestion à tous les droits de tirage, quelle qu'en soit la nature ? Puis à telle ou telle fraction des « réserves officielles » de Change ?

Peut-être, malgré tout, une claire perception des obstacles à surmonter facilitera-t-elle l'accomplissement de la marche vers « l'intégration ». Mais on ne saurait oublier l'essentiel : aucun progrès n'est possible s'il n'existe au départ une volonté politique bien assurée de parvenir au but.